

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUOUX
DU JEUDI 13 DECEMBRE 2012

DELIBERATION N° 12 - 25

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation : 6.12.2012

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 9

L'an deux mille douze, le jeudi 13 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de BUOUX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Alain CAYLA, Maire.

Présents : M.M. Cayla, Morard, Planchon, Roux, Boyer, Chabaud Claude, Ducloux, Chabaud Marc et Barthélémy.

Absents : M. Jean-Michel Chazine et Maurice Leporati

A été élu secrétaire : M. Marc Chabaud

<u>OBJET :</u> RETRAIT DU SCOT DU PAYS D'APT DE LA COMMUNE DES BEAUMETTES
--

Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération N° 2012/V/03 du Comité Syndical, en date du 19 octobre 2012, le Syndicat Mixte pour la création et le suivi du *Schéma de Cohérence Territoriale* (SCOT) du Pays d'Apt a approuvé le retrait de la Commune des Beaumettes.

Par délibération N° 22/2012 du 11 septembre 2012, la Commune des Beaumettes a sollicité son retrait du Syndicat Mixte pour la création et le suivi du SCOT du Pays d'Apt

Par bordereau d'envoi du 31 octobre 2012, le Syndicat Mixte pour la création et le suivi du SCOT du Pays d'Apt a invité les communes membres de syndicat mixte à se prononcer sur ce retrait.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de se prononcer à compter de la notification de la délibération de l'organe, dans un délai de trois mois, sur le retrait de la Commune des Beaumettes du Syndicat Mixte pour la création et le suivi du SCOT du Pays d'Apt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve, le retrait de la Commune des Beaumettes du Syndicat Mixte pour la création et le suivi du SCOT du Pays d'Apt, et ce le plus tôt possible

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Jean – Alain CAYLA,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :
Publication du :